

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : Etablissements d'Enseignement Supérieur Agricole

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Attestation d'inscription

CONDITIONS D'OBTENTION

L'obtention d'une orientation Universitaire

PIECES A FOURNIR

- Une fiche de renseignement dûment remplie et signée avec une quittance de transfert postal de la redevance d'inscription, une photo et deux enveloppes timbrés
- Une copie de la carte d'identité nationale – une copie du bulletin des notes du baccalauréat – une fiche d'orientation originale – un certificat d'examen médical universitaire

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
-Dépôt du dossier demandé dans les délais prévus d'inscription -Délivrance de l'attestation	L'étudiant Le bureau des affaires estudiantines	3 jours à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le secrétariat général de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le secrétariat général de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'établissement d'enseignement supérieur agricole concerné

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

3 jours à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 87-1221 du 19 Septembre 1987 relatif à la modification du décret n° 73-516 du 30 Octobre 1973 relatif à l'organisation de la vie universitaire.
- Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 18 Août 1998 fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère de l'enseignement supérieur et aux établissements publics sous sa tutelle.
- Circulaire du ministre de l'enseignement supérieur n°45 du 16 Juillet 1997